



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE
DE LYON**

ARRETE N° 2016-03-16-R-0210

commune(s) : Saint Priest

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Micro-crèche des Trésors de Pirates - Création**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille -
Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde

n° provisoire 3879

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis du 15 décembre 2015 porté devant monsieur le Président de la Métropole par la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Lissoha représentée par madame Cécile Lopez, gestionnaire et dont le siège est situé 18, chemin de la Fouillouse 69800 Saint Priest ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de Saint Priest du 3 février 2016 ;

Vu le rapport établi le 26 février 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Saint Priest sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Lissoha est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 18, chemin de la Fouillouse 69800 Saint Priest à compter du mardi 1er mars 2016. L'établissement est nommé micro-crèche des Trésors de Pirates.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15 avec une fermeture de trois semaines en été, une semaine durant les vacances de Noël et une semaine durant les vacances de printemps.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Vanessa Isoard, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,85 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (CAP) (2 équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 16 mars 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Annie Guillemot

Affiché le : 16 mars 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mars 2016.